



Avis d'information sur les conditions d'octroi d'une COT à la SAS Durance Granulats portant sur la mise à disposition d'emprise du domaine public fluvial de la Durance gérée par le SMAVD

Le présent avis est publié conformément à l'article L.2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques **Absence de publicité et de mise en concurrence de l'acte domanial.**

Objet : Exploitation d'un terrain du domaine public fluvial à usage économique à usage de traitement et transit de matériaux de carrière à Peyrolles en Provence.

Date de début d'exploitation prévue : 1er janvier 2022

Durée : 3 ans

Considérations de droit :

1- des caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée.

2- Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause pour l'activité envisagée

Considérations de faits :

1 Au cas d'espèce, il existe une absence de desserte routière publique des terrains de l'Etat gérés par le SMAVD dont l'accès s'effectue par les terrains appartenant à la société des Granulats de Provence exploitante.

2- Par arrêté du 11 décembre 2012, M. le préfet des Bouches-du-Rhône a autorisé la SAS Durance Granulats à poursuivre et étendre l'exploitation de la carrière « Les Chapeliers, les Vieilles Iscles, le Fort de Peyrolles » à Peyrolles en Provence.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois qui suit sa publication sur le site internet du SMAVD, le 7 décembre 2021 par requête déposée devant le Tribunal administratif de Marseille dans les formes prévues à l'article R421-1 du Code de justice administrative.